

## Fiche produit

1 er janvier 2022

# Crédit pont

Un crédit pont finance la période entre dépenses/investissements et recettes (certaines).

### Exemples :

Une entreprise achète un nouveau bâtiment industriel de 500 000 EUR. L'entreprise investit elle-même 300 000 EUR à partir de ses fonds propres. Le solde de l'investissement sera payé avec le produit de la vente d'un terrain à bâtir. Le paiement du nouveau bâtiment industriel se fait avant la vente du terrain à bâtir. Avec un crédit pont vdk banque (200 000 EUR), le nouveau bâtiment industriel peut être payé à temps. Le crédit pont sera remboursé ultérieurement à partir de la vente du terrain à bâtir.

## 1. Emprunteurs – objet

- Emprunteurs :** PME, personnes physiques exerçant une activité professionnelle indépendante, comme les commerçants, les titulaires de profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les ASBL.
- Objectif :** Couvrir la période entre les dépenses/investissements et les recettes (certaines).

## 2. Modalités de crédit

- Montant – minimum :** 12 500 EUR
- Montant – maximum :** En fonction des dépenses/recettes certaines
- Durée :** Max. 3 ans
- Commission de réservation :** Non due, sauf si le montant du crédit est > 500 000 EUR.
- Paiement commission de réservation :** Le cas échéant : trimestriel – chaque fois à la fin du trimestre civil.
- Prélèvement :** Sur la base de preuves d'investissement, en une fois ou sur une période de maximum 2 ans – chaque prélèvement est de minimum 10 % du montant du crédit.
- Droit de prélèvement :** Non dû.
- Calcul des intérêts :** Nombre effectif de jours/360.
- Variabilité de taux :** Taux fixe.
- Paiement des intérêts :** Mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.  
(si durée du crédit ≤ 6 mois : intérêts payables à l'échéance)
- Paiement du capital :** Au plus tard à l'échéance.
- Report de capital :** Pas d'application
- Frais de gestion :** Aucun

<b>Frais de dossier :</b>	500 EUR (ou si montant du crédit > 500 000 EUR : min. 750 EUR).
<b>Conditions :</b>	Remboursement du crédit via compte à vue GiroPlus vdk banque. Versement du chiffre d'affaires/des recettes des activités professionnelles sur le compte à vue GiroPlus vdk banque.
<b>Indemnité de emploi :</b>	Aucune : un crédit pont peut à tout moment être remboursé anticipativement, en tout ou en partie, sans indemnité de emploi.

### 3. Sûretés

Pour chaque crédit, une ou plusieurs sûretés spécifiques sont demandées par vdk banque. Les sûretés peuvent concerner des sûretés réelles ou personnelles et provenir à la fois des emprunteurs et des tiers garants. Certains organismes publics (Agion, VIPA...) fournissent des garanties pour le financement d'investissements bien définis. Renseignez-vous sur les possibilités en la matière. Les sûretés les plus courantes sont : hypothèque, mandat hypothécaire, gage de fonds de commerce, cautionnement solidaire, gage de valeurs mobilières, gage de créances...

Une explication des différentes sûretés et de leur impact sur le crédit est disponible sur [www.vdk.be](http://www.vdk.be) (→ Professionnels → Emprunter → Sûretés).

### 4. Engagements spécifiques

vdk banque peut choisir de subordonner l'octroi du crédit au respect d'un certain nombre d'engagements spécifiques.

Les plus courants sont :

- ratios financiers à respecter par l'entreprise pendant la durée du crédit (« covenants »)
- un engagement de ne pas grever ou aliéner à l'avenir des actifs sans l'autorisation écrite du prêteur (« negative pledge » (gage négatif))

### 5. Avantages

- taux fixe pour toute la durée
- pas de commission de réservation (sauf montant > 500 000 EUR)
- remboursement anticipé à tout moment sans indemnité de emploi
- possibilité de prélèvement échelonné
- intérêts, commission de réservation et frais déductibles fiscalement
- intérêts uniquement sur les montants prélevés

### 6. Renseignements

**Informations sur le financement des entreprises :**

[www.financementdesentreprises.be](http://www.financementdesentreprises.be)

**Soutien en cas de financement ou garanties de prêts :**

[www.financementdesentreprises.be](http://www.financementdesentreprises.be)

[www.agentschapondernemen.be](http://www.agentschapondernemen.be)

[www.vipa.be](http://www.vipa.be)

[www.agion.be](http://www.agion.be)

[www.pmv.eu](http://www.pmv.eu)

**Organe compétent concernant l'intermédiation en services bancaires et d'investissement et la distribution d'instruments financiers :**

[www.fsma.be](http://www.fsma.be) [FSMA, autorité des services et marchés financiers – rue du Congrès 12-14 – 1000 Bruxelles]

## 7. Plaintes

En cas de plaintes éventuelles, vous pouvez d'abord vous adresser à :

vdk banque – Traitement des plaintes  
Sint-Michielsplein 16 – B-9000 Gand  
tél. 09 269 32 31 – e-mail [plaintes@vdk.be](mailto:plaintes@vdk.be).

Si le litige n'est pas résolu, vous pouvez faire appel au Service de médiation Banques – Crédit – Placements :  
Ombudsfm, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles ([www.ombudsfm.be](http://www.ombudsfm.be)).

## 8. Accusé de réception

Faire précéder la signature de la mention « pour réception »

Date :

Signature :